

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES COLLEGIUMS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 19 MAI 2017,

Vu le code de l'Education ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;  
Vu l'avis du Comité Technique du 16 mai 2017 ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Le règlement intérieur des Collegiums définit les modalités d'organisation et de fonctionnement des comités de pilotage des Collegiums, dans le respect du cadre fixé par les statuts de l'UCA, et des délibérations des CA de l'UdA et de l'UBP de mai et juillet 2015.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le règlement intérieur des Collegiums.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne,

APRES avoir délibéré,

**DECIDE**

d'approuver le règlement intérieur des Collegiums tel que joint en annexe.

Membres en exercice : 37  
Votes : 27  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstentions: 0

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-05-19-12

TRANSMIS AU RECTEUR : 22/05/2017

PUBLIE LE : 22/05/2017

Le Président,

  
Mathias BERNARD

*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*